

**»Comment puis-je obtenir une**

# **AUTORISATION DE TRAVAIL?«**

*Les conditions préalables et la procédure*

# Préface

Cette brochure est traduite en plusieurs langues disponibles sur [www.azf2.de](http://www.azf2.de) ou bien sur le site Internet du « conseil aux réfugiés de la Basse-Saxe » (Flüchtlingsrates Niedersachsen e.V.) dans la rubrique « Infomaterial » et « Arbeitslerlaubnis ».  
[www.nds-fluerat.org](http://www.nds-fluerat.org)

**REMERCIEMENTS:** A l'origine, cette brochure fut produite et éditée par le réseau « Land in Sicht! – travail pour les réfugiés de la région de Schleswig-Holstein ainsi que par le centre de formation, d'écoute et d'information pour les émigrantes et émigrants de Schleswig-Holstein. Elle fut ensuite modifiée et adaptée par « le conseil aux réfugiés de la région de Brandenburg », procédure que « le conseil aux réfugiés de Basse-Saxe » a répété de nouveau. Nous remercions sincèrement l'équipe pour leur mise à disposition du texte et de la mise en page.

**Remarque:** Le contenu de cette brochure représente la conception du droit des auteur(e)s.

Édition: Juillet 2013

En Allemagne, beaucoup d'émigrantes et d'émigrants ont tout d'abord besoin d'une autorisation de travail pour avoir le droit d'exercer un emploi. Cependant, beaucoup ignorent quand est-ce qu'une demande d'autorisation de travail s'avère nécessaire et quelle procédure il faut suivre.

Cette brochure est destinée aux personnes qui vivent en tant que réfugié en Allemagne, qui soit ont une « Aufenthaltsgestattung », une « Aufenthaltserlaubnis » ou une « Duldung ».

Ici vous obtiendrez un bref aperçu sur les conditions préalables et les démarches administratives d'une demande d'autorisation de travail. Vous obtiendrez également des adresses de centres d'information et d'aide aux réfugiés (des structures indépendantes et spécialisées) qui pourront vous conseiller personnellement.

En cas de confusion ou d'incompréhension, adressez-vous SVP au « conseil aux réfugiés de la Basse-Saxe » ou à un(e) avocat(e).

# *Sommaire*

- 1 Travail autorisé ou pas?
- 2 Quand devez vous déposer une demande d'autorisation de travail?
- 3 Pour quoi avez vous besoin d'une autorisation de travail?
- 4 Qui est-ce qui vous délivrera une autorisation de travail?
- 5 Particularités des différents titres de séjour
- 6 Quand est-ce que sera émise une interdiction de travail?
- 7 Est-ce que l'agence nationale pour l'emploi prendra part à la décision de l'office pour les étrangers?
- 8 Qu'est ce que vérifie l'agence nationale pour l'emploi?
- 9 Qu'est ce que vous pouvez faire si l'office des étrangers rejette votre demande?
- A Adresses importantes

# 1 *Travail autorisé ou pas?*

Il existe principalement trois possibilités différentes:

## **a) L'interdiction de travail**

Cela signifie que vous ne possédez pas la permission de travailler.

## **b) L'autorisation restreinte de travail**

Cela signifie que vous devez soumettre votre demande d'autorisation de travail à « l'office pour les étrangers » (Ausländerbehörde) avant le commencement de votre travail. Si vous obtenez une telle autorisation, celle-ci n'est valable que pour un emploi déterminé dans une entreprise précise.

## **c) L'autorisation illimitée de travail**

Cela signifie que vous pouvez prendre chaque travail sans avoir à déposer de demande d'autorisation de travail.

**CONSEIL:** Même si vous n'êtes pas obligé de déposer une demande d'autorisation de travail, informez malgré tout l'office pour les étrangers de votre prise d'emploi.

## **Quel genre d'activités pouvez-vous être autorisé à exercer?**

Il peut vous être permis d'avoir «une activité professionnelle» (Erwerbstätigkeit) ou un «emploi» (Beschäftigung).

»**Beschäftigung gestattet**« («emploi toléré») signifie que vous êtes uniquement autorisé à travailler en tant qu'employé(e), c'est à dire en tant que salarié(e) dans une entreprise.

»**Erwerbstätigkeit gestattet**« («activité professionnelle tolérée») signifie que vous pouvez être salarié\_e et qu'au delà il vous est aussi permis de travailler indépendamment, c'est à dire de vous mettre à votre compte et de fonder votre propre entreprise.

## 2 *Quand devez vous déposer une demande d'autorisation de travail?*

Lorsque sur votre carte de séjour est notifiée la phrase suivante: «L'exercice d'une activité professionnelle est toléré seulement avec autorisation de l'office pour les étrangers» (Die Ausübung einer Erwerbstätigkeit ist nur mit Erlaubnis der Ausländerbehörde gestattet).

## 3 *Pour quoi avez vous besoin d'une autorisation de travail?*

Pour chaque *profession* ou

Pour une *formation professionnelle en entreprise* ou

Pour un *stage*

Pour une *formation scolaire* vous n'avez principalement pas besoin d'une autorisation de travail.

**CONSEIL:** Il y a des exceptions (voir chapitre 7)!

## 4 *Qui est-ce qui vous délivrera une autorisation de travail ?*

Vous devez soumettre votre demande d'autorisation de travail à l'office pour les étrangers. En règle générale, vous pouvez la faire sur papier libre. Cependant, certains offices pour les étrangers donnent un formulaire à cet effet. Là-bas, vous obtiendrez également le formulaire «description de l'activité» («Stellenbeschreibung») à remplir par l'employeuse ou l'employeur. Cette dernière/ce dernier/ doit livrer les informations exactes concernant son entreprise, les heures de travail à effectuer et les horaires de travail à suivre.

Suivant votre titre et votre durée de séjour, l'office pour les étrangers ne décidera pas seul, mais «l'agence nationale pour l'emploi» (Bundesagentur für Arbeit) devra prendre part à la prise de décision. Des informations supplémentaires sur ce point se trouvent au chapitre 7.

## 5 *Particularités des différents titres de séjour*

Vous avez...

a) *...une «Aufenthaltsgestattung»:*

A vos **9 premiers mois** en Allemagne correspond un **délai d'attente** pendant lequel vous n'avez pas le droit de travailler. Après écoulement de celui-ci, vous pouvez déposer une demande d'autorisation de travail qui devra être approuvée par l'office pour les étrangers.

Une **vérification de priorité** sera effectuée préalablement car votre accès au marché du travail est restreint. Ce que cela signifie exactement est décrit au chapitre 8.

b) *...une «Duldung»:*

A vos **12 premiers mois** en Allemagne correspond un **dé-lai d'attente** pendant lequel vous n'avez pas le droit de travailler. Après ce délais, vous pouvez déposer une demande d'autorisation de travail qui devra être approuvée par l'office pour les étrangers.

Jusqu'à la fin de la quatrième année de votre séjour, votre accès au marché du travail est restreint. Une **vérification de priorité** sera effectuée préalablement. Ce que cela signifie exactement est décrit au chapitre 8.

Après 48 mois, votre accès au marché du travail est illimité<sup>2</sup>.

Une formation professionnelle en entreprise est possible sans vérification de priorité après 12 mois de séjour en Allemagne.

**ATTENTION:** L'office pour les étrangers peut émettre à tout moment une interdiction de travail (voir chapitre 6)!

**IMPORTANT:**  
**VOTRE AUTORISATION DE TRAVAIL N'EST SEULEMENT VALABLE POUR LA DURÉE DE VOTRE AUTORISATION DE SÉJOUR ET/OU DE VOTRE PASSPORT.**

<sup>2</sup> «sans restriction» signifie qu'aucune vérification de priorité ni vérification des conditions de travail ne seront faites.

## 6 **Quand est-ce que sera émise une interdiction de travail?**

Une **interdiction générale de travail** peut être délivrée **dans le cas de possession d'une Duldung**, si l'office pour les étrangers dit que:

Vous êtes arrivé en Allemagne dans le but de toucher les aides sociales, ou que vous n'aidez pas suffisamment dans l'élaboration de votre expulsion (**par ex. pas de fourniture de passeport**) et que **«pour des raisons tenant en votre responsabilité propre»** vous ne pouvez pas être expulsé.

Une interdiction de travail est toujours explicitement formulée dans vos papiers d'identité/votre Duldung.

**CONSEIL:** Si l'office pour les étrangers émet une interdiction de travail, vous pouvez pour vérification vous adresser à un centre de conseil et d'information de notre réseau, à une organisation d'aide aux réfugiés ou à **un(e) avocat(e)**.

## 7 **Est-ce que l'agence nationale pour l'emploi prendra part à la décision de l'office pour les étrangers?**

**En règle générale:** Une approbation **est nécessaire**

Ceci est seulement valable pour les réfugié(e)s qui sont depuis au moins 9 mois, mais pas encore 48 mois, en Allemagne et qui possèdent une **«Aufenthaltsgestattung»** ou une **«Duldung»**. L'office pour les étrangers fera suivre votre demande à l'agence nationale pour l'emploi. Dès que celle-ci est en pos-

# 8 Qu'est ce que vérifie l'agence nationale pour l'emploi?

L'agence nationale pour l'emploi vérifie si des motifs de refus existent.

**I. En règle générale:** Vérification de priorité et vérification des conditions de travail sur le marché de l'emploi.

**a) Vérification de priorité** signifie:

Chaque cas va être examiné séparément et il ne doit pas se trouver de demandeuses ou demandeurs d'emploi privilégié(e)s pour le poste de travail concret désiré. Demandeurs privilégiés sont les personnes de nationalité allemande, les ressortissants des pays membres de l'EU et les étrangères et étrangers déjà en possession d'une autorisation de travail.

A côté des dénommés examens au cas par cas, l'agence nationale pour l'emploi peut spécifier des secteurs professionnels pour lesquels l'exercice d'une profession est principalement possible et ceci sans vérification au cas par cas.

**b) Vérification des conditions de travail sur le marché de l'emploi** signifie:

Vous ne devez pas être employé dans des conditions de travail plus mauvaises qu'un(e) employé(e) allemand(e) comparable. Dans ce sens, les points suivants seront soumis à examen : si le salaire qui vous a été proposé correspond aux conditions contractuelles de rémunération et si les normes législatives, comme par exemple la loi sur la santé et la sécurité au travail, sont respectées.

session de tous les documents nécessaires, elle devra vérifier la demande en l'espace de 2 semaines et informer l'office pour les étrangers de sa décision. Ensuite, l'office pour les étrangers vous délivrera une autorisation de travail ou émettra par écrit un avis négatif.

**Exception:** Une approbation *n'est pas nécessaire*.

L'office pour les étrangers peut prendre une décision sans consultation de l'agence nationale pour l'emploi, si vous déposez une demande d'autorisation de travail pour l'une des activités suivantes:

- Prolongation d'un emploi après un an de travail préalable chez le même employeur
- Stage dans le cadre d'une formation scolaire/ des études
- Stage dans le cadre d'un projet financé par l'EU
- Activité en tant que personne hautement qualifiée
- Activité en tant que membre de famille de l'employeur/se, si vous vivez avec celui-ci / celle-ci
- Activité servant avant tout à votre propre guérison, réadaptation ou éducation<sup>3</sup>
- Formation professionnelle dans un métier exigeant une formation reconnue par l'état ou réglée de manière équivalente (valable que pour les personnes avec une «Aufenthaltsgestattung»)
- Une année de service civil ou écologique ou un service volontaire financé par l'union européenne
- En cas d'exceptions

<sup>3</sup> Ceci est valable pour les malades, toxicomanes, détenu(e)s, etc., cependant pas pour les réfugié(e)s traumatisés.

## II. Exceptions:

**Pas de vérification de priorité, cependant une vérification des conditions de travail sur le marché de l'emploi:**

- Dans le cas d'une prolongation d'un contrat de travail après un an chez la même employeuse ou le même employeur.
- Dans le cadre d'une «Härtefallregelung», les circonstances générales du cas exposé seront examinées (par ex. chez les personnes traumatisées).

# 9 *Qu'est ce que vous pouvez faire si l'office des étrangers rejette votre demande?*

L'office des étrangers doit vous envoyer un avis de refus par écrit. Vous pouvez y faire opposition. Dans ce cas prenez soin de respecter les délais légaux de dépôt de recours que vous trouverez mentionnés sous le titre Rechtsmittelbelehrung en fin de l'avis de refus.

Si votre opposition reste sans résultat, vous pouvez déposer une plainte au « tribunal administratif » (Verwaltungsgericht) compétent. Si vous avez le soupçon que votre employeur/se pourrait rapidement donner le poste de travail proposé à une autre personne, vous devriez remettre avec votre plainte une « demande de procédure de référé » (Eilantrag). Le tribunal se verra alors dans l'obligation de prendre rapidement et sans procédure orale une décision concernant votre «Eilantrag».

**Les informations** dans cette brochure ne donnent qu'un bref aperçu. Si vous avez des questions supplémentaires sur le thème de l'autorisation de travail, prenez contact avec un centre spécialisé et indépendant d'information et d'aide aux réfugiés du réseau (« Flüchtlingsberatungsstellen »). Dans la

Basse-Saxe, quatre partenaires de projet se sont réunis afin de soutenir les réfugié(e)s dans leurs démarches de travail, de formation et de qualification.

Nos offres et nos services se dirigent à toutes et tous les réfugié(e)s ainsi qu'aux « Bleibeberechtigte » ayant accès au marché de l'emploi. La participation est volontaire et gratuite.

# A *dresses*

Vous trouverez les adresses des centres de conseil et d'information du réseau sur le site Internet du réseau et sur le site Internet du « Flüchtlingsrat Niedersachsen e.V. ». Vous pouvez également obtenir tous renseignements complémentaires par téléphone.

## **Flüchtlingsrat Niedersachsen e. V. Koordinationsstelle für AZF II**

Langer Garten 23 B  
31137 Hildesheim  
Tel.: 0 51 21/1 56 05  
Fax: 0 51 21 /3 16 09

[nds@nds-fluerat.org](mailto:nds@nds-fluerat.org)  
[www.nds-fluerat.org](http://www.nds-fluerat.org)

Heures de consultation:  
lundi, mardi, jeudi et vendredi 11-15h  
et sur rendez-vous téléphonique



**fairbleib**

Lange Geismar Str. 73  
37073 Göttingen  
Niedersachsen  
Tel.: 05 51/4 88 64 13  
Fax: 05 51/4 88 64 14

h.martens@big-s-goe.de  
www.bildung21.net

**Caritasverband für die Diözese Osnabrück e.V.  
Koordinationsstelle Netzwerk Integration - NetwIn 2.0**

Knappsbrink 58  
49080 Osnabrück  
Tel.: 0541- 3497 8 – 169

skreftsiek@caritas-os.de  
www.esf-netwin.de

**IQ Netzwerk**

MaßArbeit kAÖR  
Am Schölerberg 1  
49082 Osnabrück  
Tel.: 05 41/5 01 41 87

rainer.bussmann@massarbeit.de  
www.netzwerk-iq.de



La publication de cette brochure est financée par le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (BMAS) et le Fonds sociale européen (FSE) du programme fédéral allemand FSE pour le soutien à l'emploi des Bleibeberechtigte et réfugiés ayant accès an marché du travail.

